SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
07 JUIN 2024
N

Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix heures, le comité syndical du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe s'est réuni en mairie de Nesle sise Place du Général Leclerc à Nesle, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-deux mars deux mil vingt-quatre conformément aux dispositions de l'article L.2121-12, sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, président du comité syndical.

Nombre de délégués titulaires présents (14) :
Région Hauts-de-France : M. Xavier BERTRAND, M. Christophe COULON, M. Olivier ENGRAND, M. Philippe BEAUCHAMPS, Mme. Valérie BIEGALSKI et M. Michel GUINIOT ;
Communauté d'Agglomération de Cambrai : M. Nicolas SIEGLER ;
Communauté de Communes Osartis-Marquion : M. Dominique BERTOUT ;
Communauté de Communes de l'Est de la Somme : M. Frédéric DEMULE et M. Thomas DUCAMPS ;
Communauté de Communes de la Haute-Somme : M. Éric FRANCOIS et Mme. Maryse FAGOT ;
Communauté de Communes de Pays Noyonnais : Mme Sandrine DAUCHELLE et Didier BERANGER.

Nombre de délégués titulaires absents excusé, ayant donné suppléance (2)
Région Haut-de-France : Karima DELLI qui donne suppléance à M. Julien POIX.
Région Haut-de-France : Daniel LECA qui donne suppléance à M. Jean-Michel MICHALAK.

Secrétaire de séance : M. Julien POIX

Délibération N°CS 2024-2-1.4 : Convention de prestation de service avec la Communauté d'agglomération de Cambrai pour l'assistance administrative et financière au syndicat

Le 6 février 2024, le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe a été présenté au comité syndical.

Plusieurs priorités d'actions ont été déterminées pour 2024 dont l'opérationnalité du syndicat d'ici la fin de l'année, permettant à celui-ci de prendre les décisions structurantes nécessaires au démarrage de son activité.

À ce titre et dans l'attente du recrutement d'un personnel administratif dédié, il est proposé que la Communauté d'agglomération de Cambrai assure la gestion administrative, budgétaire et comptable du syndicat.

Cette assistance administrative et financière prend la forme d'une convention de prestation de service qui sera amenée à évoluer suivant la montée en puissance de l'activité du syndicat.

Ainsi, la CAC assure à titre provisoire les prestations suivantes :
- Quote-part de 30% du temps de travail d'un agent du service finance de la CAC dédié à la gestion budgétaire et comptable du Syndicat mixte et au suivi des assemblées ;
- Affectation de(s) outil(s) logiciel(s) budgétaire(s) et comptable(s) de la CAC à la gestion du Syndicat mixte (quote-part fixée à 10% des charges informatiques).

Pour l'année 2024, le coût des prestations est estimé à 18 800 €.

M. SIEGLER, Président de la Communauté d'agglomération de Cambrai s'est déporté pour ce vote.

Syndicat mixte
des ports intérieurs
du Canal Seine-Nord Europe

A l'unanimité des votants, le comité syndical adopte la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération de Cambrai et le Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe annexée à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

Voix « POUR » : 15 **Voix « CONTRE » : 0** **Abstention : 1**

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an-susdits,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Julien POIX

Le Président du Syndicat mixte
des ports intérieurs du Canal
Seine-Nord Europe,

Xavier BERTRAND

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
07 JUIN 2024
N

Syndicat mixte
des ports intérieurs
du Canal Seine-Nord Europe

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai, sise 14 rue Neuve à Cambrai (Nord.
Représentée par son Président, Nicolas SIEGLER, dûment habilité à signer la présente par une délibération du conseil communautaire du 22 Décembre 2021,

Ci-après dénommé « CAC »

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe, sis 5 rue d'Alger à Cambrai (Nord).
Représenté par son président, Xavier BERTRAND dûment habilité à signer la présente par délibération du Comité syndical du 6 février 2024,

Ci-après dénommé « SMPI CSNE »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe est issu de la volonté conjointe de la Région Hauts-de-France, des Communautés de Communes Osartis-Marquion, de la Haute-Somme, de l'Est de la Somme, du Pays Noyonnais et d'Agglomération de Cambrai de créer un syndicat mixte unique, pour mettre en œuvre un projet commun de développement concerté de ces ports, à même d'assurer des retombées économiques pour l'ensemble des territoires traversés.

Il a été créé par arrêté préfectoral et immatriculé le 11 août 2023.

Le syndicat s'appuie sur un partenariat de 3 ans, formalisé entre la Région et les EPCI pour les études des ports intérieurs en février 2020, puis au travers de sa convention financière d'application en 2021, qui ont permis de préfigurer sa gouvernance et de lancer le programme d'étude, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Hauts-de-France et soutenu par l'Europe à hauteur de 50 %.

Le 6 février 2024, le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe a été présenté au Comité syndical. Plusieurs priorités d'actions ont été déterminées pour 2024 dont l'opérationnalité du syndicat d'ici la fin d'année 2024, permettant à celui-ci de prendre plusieurs décisions structurantes nécessaires au démarrage de son activité.

A ce titre et dans l'attente du recrutement d'un personnel administratif dédié, il est proposé que la Communauté d'agglomération de Cambrai assure la gestion administrative, budgétaire et comptable du Syndicat mixte.

Cette assistance administrative et financière prend la forme d'une convention de prestation de services qui sera amenée à évoluer suivant la montée en puissance de l'activité du syndicat.

Article 1 : Objet de la convention

Pour assurer le démarrage de l'activité du SMPI CSNE et dans l'attente du recrutement du personnel de celui-ci, la présente convention a pour objet de confier à la CAC la gestion administrative, budgétaire et comptable du SMPI CSNE.

Article 2 : Modalités d'exécution

La CAC exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte du SMPI CSNE en s'appuyant sur ses propres ressources matérielles et humaines.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des règles budgétaires et comptable en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

La CAC assure ainsi à titre provisoire les prestations suivantes :

- Quote-part de 30% du temps de travail d'un agent du service finances de la CAC dédiée à la gestion budgétaire et comptable du SMPI CNSE. Cette mission comprend l'engagement, l'exécution des dépenses et recettes, l'élaboration des budgets de la structure et le suivi des assemblées ;

- Affectation de(s) outil(s) logiciel(s) budgétaire(s) et comptable(s) de la CAC à la gestion du SMPI CSNE jusqu'à temps que celui-ci se dote de son propre logiciel budgétaire et comptable.

A titre permanent, la CAC assure la mise à disposition gratuite de locaux de bureaux au siège du SMPI CSNE, situé au 5 rue d'Alger à Cambrai, les charges de fluide et d'entretien étant prises en charge directement par le SMPI CSNE

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
07 JUIN 2024
N

Article 3 : Modalités financières

Coût des prestations

Le coût des prestations comprend :

- La quote-part de 30% des charges de personnel de l'agent de la CAC en charge de la gestion budgétaire et comptable du SMPI CSNE (le traitement brut de l'agent mis à disposition, l'indemnité de résidence, le supplément familial, le régime indemnitaire et les charges sociales afférentes) ;

- Une quote-part fixée à 10%, des charges informatiques affairant au(x) outils logiciel(s) mis à disposition (logiciel, connecteur CHORUS, service de parapheur électronique).

Facturation et règlement

Une facture annuelle de prestation de services, réalisée à terme échu, est adressée par la CAC au SMPI CSNE.

Le montant des prestations est estimé à 18 800 € et est amené à varier d'une année sur l'autre.

Elle reprend le décompte des charges assumées par la CAC pour la prestation de gestion administrative et financière du SMPI CSNE.

Le comptable public assignataire du SMPI CSNE est le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cambrai.

Article 4 : **Evolution et modification de la convention**

La présente convention fait l'objet d'un réexamen annuel en Comité syndical pour l'adapter, le cas échéant, à la montée en activité du SMPI CNSE.

La présente convention pourra, en tant que besoin être modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatées par les parties

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La convention entrera en vigueur après signature des deux parties. Elle est signée pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sans durée limite.

Article 6 : Résiliation

Elle pourra être résiliée avant terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions résultant de la présente convention par l'autre partie, en respectant un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuses.

- En cas d'accord entre les parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 7 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Lille.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
07 JUIN 2024
N

Fait à ....., le .....

Le Président du Syndicat mixte
des ports intérieurs du Canal
Seine-Nord Europe,

Xavier BERTRAND

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Cambrai,

Nicolas SIEGLER